

Compte-rendu du comité syndical Séance du 7 juin 2022

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 6
Nombre de votants	: 48

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- François BIZIEN (Le Conquet)
- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Gildas FOREST (Brélès)
- Joseph GALLIOU (Tréglonou)
- Georges GOURVENEÇ (Ploudalmézeau)
- Yves ROBIN (Porspoder)
- Roger TALARMAÏN (Plouguin)
- Alexandre TREGUER (Landéda)

Secteur du CAP SIZUN :

- Rémy LE COZ (Plouhinec)
- René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Xavier BOREL

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)
- Georges MORVAN (Scrignac)
- Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Joël BLAIZE (Plomodiern)
- Jean-Michel LEZENVEN (Argol)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Christophe BELE (Kernouës)
- Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages)
- Lionel GOBRY (Dirinon)
- Gérard LE MEUR (Pencran)
- André POSTEC (Logonna-Daoulas)
- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Jean JEZEQUEL (Plougourvest) reçu pouvoir de Marie-Claire HENAFF
- Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon)

- Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC
- Francis MOINE (Lanhouarneau)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), reçu pouvoir de Nathalie BERNARD et de François GIROTTO
- Alban LE ROUX (Carantec)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Michel BUREL (Plovan)
- Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern)
- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Laure CAMARO (Fouesnant)
- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)
- Pascal LE GOFF (Plogonnec)
- Jean L'HARIDON (Landudal)
- René ROCUET (Saint-Evarzec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Alain PELIZZA (Saint-Yvi)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec) reçu pouvoir de Jacques RANNOU

Collège des EPCI :

- Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté)
- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération)
- Jean-Louis BUANNIC, suppléant de Ronan CREDOU (communauté de commune du pays Bigouden sud)

Excusés : Patrick TANGUY (Le Juch), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Xavier BOREL (Le Faou), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay), Nathalie BERNARD (Plougasnou), Gilles CREACH (Taule), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Jean-Louis BLOT (Névez), Patrick GLOUANNEC (Pont-Aven), Jacques RANNOU (Rosporden), Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), Ronan CREDOU (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

□ □ □ □

Antoine COROLLEUR remercie les membres du comité pour leur présence

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical ;
2. Election d'un vice-président ;
3. Désignation d'un administrateur au CA de la SEM Energies en Finistère ;
4. Désignation d'un titulaire à la CAO ;
5. Désignation d'un délégué du SDEF à la commission consultative « transition énergétique » ;
6. Désignation d'un titulaire à la commission de délégation des services publics ;
7. Désignation d'un titulaire à la commission consultative des services publics locaux ;
8. Désignation d'un membre à la commission des finances ;
9. Désignation d'un représentant au CNAS ;
10. Rémunération du PDG de la SEM Energies en Finistère ;
11. Dossier INTRACTING pour l'éclairage public ;
12. Décisions modificatives ;
13. Comité social et territorial (CST) ;
14. Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEF ;
15. Mise à jour des annexes des statuts (compétence éclairage public) ;
16. Décisions du président et du Bureau ;
17. Adhésion à l'association SMILE ;
18. Adhésion à l'association ECOTER ;
19. Adhésion à l'association BDI ;
20. Questions et informations diverses.

Hommage à Didier PLUVINAGE

A l'ouverture de la séance, Antoine COROLLEUR propose une minute de silence en la mémoire de Didier PLUVINAGE, Maire de Ploumoguier, décédé le 11 mai 2022. Didier PLUVINAGE était Vice-président du SDEF depuis le 13 mai 2014.

1 - Approbation du dernier compte rendu du comité syndical

Délibération N° C2022-22

Antoine COROLLEUR rappelle les différents sujets évoqués et débattus lors de la réunion du comité syndical du 25 mars 2022.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du comité, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Election d'un vice-président

Délibération N° C2022-23

Le Président rappelle aux membres du comité que conformément à l'article 8 des statuts du SDEF : « Le Syndicat est administré par un comité, composé de représentants élus parmi et par un collège électoral constitué des délégués de chacune des collectivités et EPCI membres, et par un bureau ».

Article 8.3.2.1 : « Le comité syndical en formation plénière intervient pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat Départemental et notamment :

- pour l'élection du Président,
- pour l'élection des membres du bureau (...) »

Le comité procède à l'élection des Vice-Présidents conformément à Art L5211-10 CGCT : le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Par délibération n°C2020-23 le comité a fixé le nombre de Vice-présidents à 13. un vice-président par collège électoral augmenté d'un vice-président pour les collèges de plus de 100 000 habitants (Quimper/Fouesnant et Quimperlé Concarneau) plus un vice-président pour le collège des EPCI.

Le Président propose de pourvoir à la vacance du poste de vice-président, collège électoral Abers/Iroise, suite au décès de M. Didier PLUVINAGE.

Règle applicable au scrutin : La désignation prend la forme d'un scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L5711-1 du CGCT).

Préalablement au vote, il est constitué un bureau composé du Président, d'un secrétaire et de deux assesseurs, respectivement Antoine COROLLEUR, Pierrot BELLEGUIC, Pascal KERBOUL et Marie-Jo TOULLEC.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Roger TALARMAIN
- M. Georges GOURVENEK
- M. Joseph GALLIOU

Il est procédé à l'élection.

Les résultats du vote sont les suivants

Nombre de votants	48
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
Nombre de bulletins blancs ou nuls (2)	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés (3=1-2)	48
Majorité absolue	25
Ont obtenu	
Roger TALARMAIN	25 voix
Georges GOURVENEK	18 voix
Joseph GALLIOU	5 voix

Monsieur Roger TALARMAIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu 7^{ème} Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (collège électoral Abers/Iroise) et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3 - Désignation d'un administrateur au CA de la SEM Energies en Finistère

Délibération N° C2022-24

Vu la délibération de création de la SEM n° C2017-30 du comité du 31 mars 2017, visée par la Préfecture le 14 avril 2017,

Vu les statuts de la SEM et notamment son article 15 et plus précisément l'article 15.1.3 qui fixe à 11 le nombre de siège au conseil d'administration qui revient au SDEF,

Il convient de désigner un représentant du SDEF au conseil d'administration de la SEM.

Le comité syndical désigne Roger TALARMAIN comme mandataire représentant le SDEF au conseil d'administration de la société.

4 - Désignation d'un titulaire à la CAO

Délibération N° C2022-25

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Attendu que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Attendu que, en tant que syndicat mixte fermé, cette commission doit être composée des membres suivants :

- le Président du SDEF,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comité syndical procède, selon les modalités définies dans les textes, à l'élection d'un membre devant compléter la CAO.

Est ainsi déclaré élu en tant que titulaire à la CAO : Roger TALARMAIN.

5 - Désignation d'un délégué du SDEF à la commission consultative « transition énergétique »

Délibération N° C2022-26

Vu l'article L2224-37-1 CGCT du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°37-2015 portant création de la commission consultative paritaire sur la transition énergétique,

Attendu que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données,

Attendu que cette commission doit être composée des membres suivants :

- le Président du SDEF,
- un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (le Finistère comptant 20 EPCI en dehors de Brest Métropole).

Le comité syndical procède, selon les modalités définies dans les textes, à l'élection d'un membre devant compléter la commission.

Est ainsi élu : Roger TALARMAIN.

6 - Désignation d'un titulaire à la commission de délégation des services publics

Délibération N° C2022-27

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre,
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Attendu que, en tant que syndicat mixte fermé, cette commission doit être composée des membres suivants :

- le Président du SDEF,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comité syndical procède, selon les modalités définies dans les textes, à l'élection d'un membre devant compléter la CDSP.

Est ainsi déclaré élu en qualité de titulaire : Roger TALARMAIN.

7 - Désignation d'un titulaire à la commission consultative des services publics locaux

Délibération N° C2022-28

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Attendu que, en tant que syndicat mixte fermé comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, doit être créée,

Attendu que cette commission doit être composée de la manière suivante :

- Le Président du SDEF,
- des membres du comité syndical,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Le rôle de cette commission est :

- d'examiner chaque année le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public.

Elle peut également être consultée pour avis par l'assemblée délibérante dans les cas listés à l'article L.1413-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, cette commission, une fois créée, doit être consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

Le rapport de contrôle établi par le SDEF sera également présenté à cette commission.

Le comité syndical procède, selon les modalités définies dans les textes, à l'élection d'un membre devant compléter la CCSPL.

Est ainsi déclaré élu en qualité de titulaire : Roger TALARMAIN.

8 - Désignation d'un membre à la commission des finances

Délibération N° C2022-29

Il est proposé de désigner un membre complémentaire à de la Commission « Finances ».

Pour rappel la commission est composée jusqu'à quinze membres, le Président du SDEF étant membre de droit.

Le comité syndical procède, selon les modalités définies dans les textes, à l'élection d'un membre devant compléter la commission des finances.

Est ainsi élu membre de la commission des finances : Georges GOURVENNEC.

Est ainsi élu président de la commission des finances : Roger TALARMAIN.

9 - Désignation d'un représentant au CNAS

Délibération N° C2022-30

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal.

Le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le président propose au comité la candidature de Roger TALARMAIN en qualité de délégué élu au CNAS.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Roger TALARMAIN en qualité de délégué élu au CNAS.

Monsieur Antoine COROLLEUR se retire de la salle pour le point suivant et remet la Présidence à M. Stéphane LE DOARE.

10 - Rémunération du PDG de la SEM Energies en Finistère

Délibération N° C2022-31

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5711-1 pour les syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L.1524-5 alinéa 10 du CGCT précisant les modalités de rémunération des élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte,

Vu la délibération de principe n° C2017-16 du comité du 30 janvier 2017, visée par la Préfecture le 20 mars 2017, préalable à la constitution d'une SEML,

Vu la délibération de création de la SEM n° C2017-30 du comité du 31 mars 2017, visée par la Préfecture le 14 avril 2017,

Vu la délibération n°C2017-63 du comité du 13 novembre 2017, visée par la Préfecture le 22 décembre 2017,

Vu la délibération n°C2018-30 du comité du 30 mars 2018, visée par la préfecture le 30/03/2018,

Vu les statuts de la SEM Energies en Finistère.

M. Stéphane LE DOARE, premier Vice-président du SDEF expose à l'assemblée que la SEM Energies en Finistère a été créée le 30 mars 2018 avec pour objet social, l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation de moyens de production, de valorisation et de distribution d'énergie ainsi que toute activité accessoire liée à la production d'énergie. Elle constitue, en particulier, un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables, de la valorisation énergétique des matières et à la maîtrise de la consommation en énergie. La société peut en outre réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles. Des organismes bancaires que sont la caisse des dépôts et Consignations, le crédit Agricole du Finistère, la Banque Crédit mutuel ARKEA et la caisse d'Épargne de Bretagne participent au capital de la société qui est de 4 000 000€.

S'agissant de la création d'une société nouvelle dont l'activité démarrait, sur proposition du Président, le Conseil d'administration de la SEM avait décidé que le Président directeur Général ne serait pas indemnisé pour ces fonctions tant que les activités de la SEM ne généreraient pas de recettes.

Depuis la création de la Société, différentes activités se sont développées et la SEM porte de nombreux projets dans les différents domaines visés lors de sa création : photovoltaïque, éolien, petit hydraulique, stations GNV, etc...

Ces activités commencent à générer des recettes et au vu du développement de la SEM, il apparaît justifié d'indemniser le président directeur de la SEM.

Il est proposé de prévoir un montant de 1 000 € brut mensuel maximum étant précisé que cette rémunération sera équivalente à l'indemnité des Vice-présidents du SDEF actuellement de l'ordre de 630 € net.

Cette décision revient au Conseil d'administration de la SEM. Cependant, conformément à l'article L.1524-5 alinéa 10 du CGCT, il convient que l'assemblée délibérante précise les modalités de rémunération des élus locaux qui agissent en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration des sociétés d'économie mixte.

M. Stéphane LE DOARE, premier vice-président du SDEF, propose donc à l'assemblée qu'afin de valoriser son implication dans la gouvernance de la SEM, et compte tenu de la montée en charge de la structure, il est proposé à l'assemblée délibérante du SDEF de permettre au PDG de la SEM « ENERGIES EN FINISTERE » de percevoir une rémunération mensuelle.

Il est donc proposé d'autoriser une rémunération brute maximum de 1000€ mensuel au Président Directeur Général de la SEM ENERGIES EN FINISTERE.

Le comité, après en avoir débattu, à l'unanimité décide :

- d'autoriser une rémunération brute maximum de 1000 € mensuel pour le PDG en tant que PDG de la SEM ENERGIES EN FINISTERE.

11 - Dossier INTRACTING pour l'éclairage public

Délibération N° C2022-32

Le Président informe l'assemblée sur le dispositif de financement « Intracting ».

L'Intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique (APE) de façon à réduire la consommation d'énergie. Les crédits de fonctionnement non dépensés, c'est-à-dire les économies réalisées suite et grâce aux actions engagées, sont « transformés » en crédits d'investissement.

Concrètement, l'Intracting repose sur une contractualisation définissant des objectifs d'économie de manière à créer un « cercle vertueux » en faveur de la performance énergétique. L'ensemble des flux financiers est géré en interne, avec les moyens et compétences des services du SDEF, notamment les pôles technique, éclairage public et administratif et comptable.

Le Président informe les délégués qu'un dossier de demande de financement a été adressé à la Caisse des dépôts et consignation (CDC) pour un montant de 22 millions d'euros afin de procéder à la rénovation énergétique de 16 613 luminaires. La part du SDEF est évaluée à 10 500 000 € et la participation des collectivités à 11 500 000 €. Le dossier est actuellement en cours d'instruction au sein des services de la CDC. Si le dossier est accepté, le Président propose de contractualiser des conventions financières avec les collectivités demandeuses pour une durée à convenir avec elles et dont la durée ne pourra excéder 13 ans.

Ainsi, le président propose la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 22 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de programmes de rénovation énergétique de l'éclairage public. Il est envisagé trois versements : 2023, 2024 et 2025.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant :	22 000 000 euros
Durée d'amortissement :	13 ans
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,25 %
Périodicité des échéances :	trimestrielle
TEG	0,25 %

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le financement des programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable Intracting d'un montant total de 22 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- autorise le Président à demander la réalisation des fonds selon le taux qui sera proposé par la CDC, de définir le cadencement et le montant des versements,
- autorise le Président à signer les conventions, contrats et tous avenants à intervenir dans le cadre de cette enveloppe Intracting,
- autorise le président à signer les conventions financières, annexes et avenants avec les collectivités.

12 - Décisions modificatives

Délibération N° C2022-33

Budget général

Les études des projets communaux d'extension, d'effacement et de renforcement, conduisent à ajuster les crédits inscrits aux comptes 458, comptes de tiers pour travaux de communications électroniques - convention B

Section d'investissement			
article	libellé	dépenses	recettes
4581	opération pour cpte de tiers	2 135 000,00	
4582	opération pour cpte de tiers		2 135 000,00
4581	opération pour cpte de tiers		23 000,00
4582	opération pour cpte de tiers	23 000,00	
		2 158 000,00	2 158 000,00

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'enveloppe Intracting de 22 millions, il y a lieu d'abonder les crédits correspondants. Une inscription de 9 millions est inscrite au BP, il y a lieu de rajouter 13 millions.

Section d'investissement			
article	libellé	dépenses	recettes
231574	Travaux d'investissement réseaux éclairage public	13 000 000,00	
1641	Emprunt Intracting		13 000 000,00
		13 000 000,00	13 000 000,00

Plusieurs subventions ont été votées : Electriciens sans frontière, Ukraine et embellissement de postes transformateurs. Il est donc nécessaire de réajuster les crédits à hauteur de 15 000 €.

Section d'investissement			
article	libellé	dépenses	recettes
231574	Subvention	15 000,00	
1641	Diverses participations		15 000,00
		15 000,00	15 000,00

Le comité approuve, à l'unanimité, les présentes décisions modificatives.

13- Comité Social et Territorial (CST)

Délibération N° C2022-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Le Président propose au comité syndical la création d'un Comité Social Territorial.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création d'un Comité Social Territorial,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CST,
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CST,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

14 - Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEF

Sur demande du Président, Jacques MONFORT présente le rapport d'activité du SDEF pour l'année 2021.

Le rapport, outre la présentation de sa gouvernance et de son organisation, ses moyens humains et financiers, retrace l'activité croissante du syndicat départemental dans ses différents domaines d'intervention :

- le service public de distribution d'énergie électrique et le contrôle de concession : les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement des réseaux BT, le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession...
- la compétence numérique, données et conseils aux collectivités : le système d'information géographique, le cadastre solaire, les DT, DICT, le PCRS, Finistère Smart Connect...
- l'éclairage public,

- le service public de fourniture de gaz naturel
- la transition énergétique : développement des EnR, mobilité électrique et Bio GNV, CEP, Smart grids, CEE, Maitrise de l'énergie., assistance PCAET...

Le comité prend acte de ce rapport qui sera transmis aux organes délibérants des collectivités adhérentes et qui sera présenté aux représentants communaux au cours des réunions de comités territoriaux qui auront lieu d'ici la fin de l'année.

15 - Mise à jour des annexes des statuts (compétence éclairage public)

Délibération N° C2022-36

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Vu les délibérations de transfert de compétence au profit du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021.

Le SDEF prend acte du transfert de compétence et des conséquences que cela entraîne :

Transfert de la compétence « éclairage public travaux et maintenance » :

- l'annexe 3 n°2 des statuts (compétence optionnelle « éclairage public » investissement et maintenance) est modifiée en ce sens :
 - o est intégrée la commune de Landivisiau, suite au transfert de compétence opéré par délibération du 15 avril 2022, visée par la Préfecture le 22 avril 2022.

Le comité décide à l'unanimité :

- de prendre acte du transfert de compétence « éclairage public travaux et maintenance » de la commune de Landivisiau,
- de mettre à jour l'annexe 3 n°2 des statuts en conséquence.

16 - Décisions du Président et du Bureau

Le président informe le Comité des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

Type	Objet de la consultation	Titulaire(s)	Date de notification	Montant du marché	Durée	Reconduction
Travaux	MS2-2021 PLOUNBRIGNOATELIER - Accord cadre n°1-2021 réalisation de centrales solaires photovoltaïques sur toitures - PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES-ATELIER	Kerboas	24/03/2022	42674,05	4 mois à compter de l'OS de démarrage	sans objet
Fourniture	ACCORD CADRE N°1-2022 Fourniture et acheminement d'électricité	EDF	28/03/2022	Prix fixé au stade du MS	Fin 31/12/2022	sans objet
Fourniture	ACCORD CADRE N°1-2022 Fourniture et acheminement d'électricité	ekWateur	28/03/2022	Prix fixé au stade du MS	Fin 31/12/2022	sans objet
Fourniture	ACCORD CADRE N°1-2022 Fourniture et acheminement d'électricité	Total énergie gaz	29/03/2022	Prix fixé au stade du MS	Fin 31/12/2022	sans objet
Fourniture	ACCORD CADRE N°1-2022 Fourniture et acheminement d'électricité	Volterres	28/03/2022	Prix fixé au stade du MS	Fin 31/12/2022	sans objet
Fourniture	Marché pour la fourniture de capteurs d'objets connectés (LoRa) pour la mesure d'ambiance et de la qualité de l'air intérieur	NEXELEC	02/04/2022	Cf. BPU	A l'achèvement des prestations (avril 2022)	sans objet
Service	Marché de service - assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de gaz et d'électricité	AEC	27/04/2022	19 020 euros HT	Fin 31/12/2025	sans objet
Travaux	MS1-2021 OUESSANTMAIRIE - MS1-2021 suite à l'Accord cadre n°1-2021 réalisation de centrales solaires photovoltaïques sur toitures - OUESSANT-MAIRIE	ENTECH SE	03/05/2022	37 173,00 euros	Durée 5 mois à compter de l'OS	sans objet

Service	MAPASDRIVE - marché de prestations intellectuelles Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (Sdirve).	Groupement Conjoint non solidaire AUDIT EXPERTISE CONSEIL (AEC) / Mobilités Demain	09/05/2022	64 550,00 euros	12 mois à compter de la notification	sans objet
Service	Marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'objets connectés et des service associés	ALSATIS	10/05/2022	minimum en € HT : 50 000 maximum en € HT : 2 000 000 par période	Le marché est conclu pour une 1ère période de la date de sa notification et jusqu'au 31/12/2022. Il pourra être reconduite : 2ème période : du 01/01/2023 au 31/12/2023 3ème période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 4ème période : du 01/01/2025 au 31/12/2025	15/12/2022 15/12/2023 15/12/2024

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au bureau une partie de ses attributions ; Le même article précise que *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

Bureau du 2 décembre 2021

Programme ACTEE SEQUOIA

Dans le cadre du programme ACTEE, approbation d'une liste complémentaire pour des études de faisabilité pour la rénovation des chaufferies : Brennilis, Cast, Hanvec, Landéda (2 dossiers), Le Tréhou, Milizac-Guipronvel, Plomeur, Plouarzel, Plounéour-Brignogan-Plages (3 dossiers), Plozévet, Ploudaniel, Plougar, Rédéné, Saint-Goazec, Saint-Hernin et Porspoder.

Et approbation d'une liste de cinq communes en phase opérationnelle : Plonévez-Porzay, Porspoder, Camaret-sur-Mer, Landudal et Treffiat.

Les financements approuvés sont :

- projets en catégorie 1, un financement de 50% du montant de la facture relative au temps passé, soit 1250 €,
- projets en catégorie 2, 3 et 4, décide un financement de 30% du montant de la facture relative à la maîtrise d'œuvre du projet, dans la limite de 2 700 € par projet,
- décide que le SDEF contribue à hauteur de 50% du montant de la facture payée par la commune et relative à l'achat des compteurs thermiques et des capteurs/sondes.

Projet SYCOMORE

Le 9 novembre dernier, la FNCCR a lancé l'AAP SEQUOIA 3. Il est le dernier sous-programme à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments publics de tous types, en dehors des équipements aquatiques et des bâtiments culturels qui sont intégrés à des outils plus spécifiques du programme ACTEE 2.

Le Bureau a autorisé le Président à répondre à cet AAP avec le Conseil Départemental du Finistère (CD29) et le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) avec un portage par le SDEF (coordinateur de la candidature). Chaque partenaire de projet conservant une déclinaison opérationnelle autonome pour leurs actions.

Le montant total d'aides demandées pour la candidature proposée ne peut pas être supérieur à 250 000 € HT par membre du groupement, plafonné à 800 000 € HT pour l'ensemble du dossier.

Bureau du 11 mars 2022

Mise en valeur de l'église de Châteauneuf-du-Faou

La commune souhaite mettre en lumière le clocher de l'église Saint-Julien. La puissance de l'installation prévue est de 0.352 kW. Si l'installation fonctionne en même temps que l'éclairage public, avec une coupure de 23h à 6h la consommation s'élèverait à : 613 kWh/an pour une consommation électrique d'environ 36 euros TTC par an. L'estimation financière du projet s'élève à environ 16 000 euros HT.

Accord du Bureau pour une participation du SDEF de 4 000 €.

Programme ACTEE projet SYCOMORE

Dans le cadre du programme ACTEE, approbation d'une liste complémentaire pour des études de faisabilité pour la rénovation des chaufferies : Penmarch, Plourin (2 dossiers), Pont-Croix, Kerlouan Lampaul-Ploudalmézeau, Lannéanou, Saint-Méen, Loctudy (2 dossiers), Concarneau, Landerneau, Loperhet, Plouvien et Ploéven.

Le Bureau a également acté deux modèles de conventions.

Programme ACTEE projet SUMAC

Le projet SUMAC vise les bâtiments publics tertiaires du secteur culturel : Les bibliothèques / médiathèques, les salles de spectacles / concerts (dont auditoriums, opéras...), les salles des fêtes (dès lors qu'elles accueillent des manifestations culturelles), les maisons des jeunes et de la culture, les musées, les espaces de conservation du patrimoine matériel et immatériel, les théâtres, les cinémas, les conservatoires, les écoles d'art, d'architecture et assimilées, les archives, les maisons de quartier, les maisons du parc et de l'écologie (généralement présentes au sein des Parcs naturels régionaux)

Le bureau a décidé :

- pour les études de techniques, d'apporter une participation financière de 90 % dans la limite de 3 000 € HT par installation de télégestion, soit une aide maximum de 2 700 €,
- pour les travaux d'installation des GTB, d'apporter une participation financière de 60 % dans la limite de 6 600 € HT par installation de télégestion, soit une aide maximum de 3 960 €.

Financement des opérations préconisées dans les SDAL : exemple de Landivisiau

Le Bureau a approuvé le financement d'un programme de rénovation de l'éclairage public de la ville de Landivisiau évalué à 1 980 900 € et qui pourrait s'étaler sur 4 ans. La participation du SDEF s'élèverait à 972 250 €, soit un reste à charge pour la commune de 1 008 650 €. L'économie de consommation est estimée à 755 958 KWh, soit 75 % d'économie par rapport à la consommation actuelle. Cette opération peut être financée par une enveloppe de 2 millions d'euro sous forme d'un intracting avec la CDC et la contractualisation pour la répartition de la charge de la dette. Le bureau propose qu'une demande d'intracting soit réalisée de manière plus globale en ajoutant d'autres communes adhérentes à la compétence EP du SDEF et qui pourraient être intéressées par la démarche.

17 - Adhésion à l'association SMILE

Délibération N° C2022-37

Le Président présente l'association SMILE (SMart Ideas to Link Energies : Idées intelligentes pour relier les énergies) qui est un projet collaboratif bi-régional déployé sur les Régions Bretagne et Pays de la Loire.

Lancé officiellement au printemps 2016, le projet SMILE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de la croissance verte au niveau régional et national. Ainsi, la feuille de route régionale Transition énergétique adoptée par la Région des Pays de la Loire fin 2016 intègre une action spécifique sur le déploiement de SMILE.

Son objectif : accompagner et soutenir le déploiement d'une série de grands projets industriels régionaux en lien avec les smart grids (systèmes énergétiques intelligents) dans une optique de valorisation des compétences à l'échelle européenne et mondiale. Point commun de tous les projets smart grids : une meilleure adéquation entre la production d'électricité renouvelable et sa consommation d'une part et la mise en place de plateformes de gestion des flux de données (internet de l'énergie) d'autre part.

Conformément aux orientations arrêtés par le conseil d'administration de l'association en 2020, l'assemblée générale de janvier 2021 a voté la mise en œuvre d'une cotisation.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 est de 8 000 €.

Le Président propose au comité syndical l'adhésion du SDEF à l'association SMILE.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association SMILE.

18 - Adhésion à l'association ECOTER

Délibération N° C2022-38

Le Président présente l'association Ecoter-France et territoire numériques.

Mission Ecoter-France et Territoires Numériques, Association loi 1901, a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs transformations, échanger sur les usagers et les services aux citoyens, mettre en place une veille adaptée et efficace aux projets de transformation des collectivités, peser sur les décisions politiques et administratives pour les territoires, diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant, former les élus, les cadres territoriaux et les acteurs d'entreprises.

Le tarif d'adhésion pour l'année 2022 est de 2 670 € TTC.

Le Président propose au comité syndical l'adhésion du SDEF à l'association Mission Ecoter-France et territoires numériques.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association Mission Ecoter-France et territoires numériques.

19 - Adhésion à l'association BDI

Délibération N° C2022-39

Le Président présente l'association Bretagne Développement Innovation (BDI).

BDI met à la disposition des entreprises et collectivités des services délivrés en collaboration étroite avec les acteurs bretons du développement économique et de l'innovation.

Le SDEF pourrait intégrer le collège 4 composé de l'ensemble des acteurs du développement économique, de la création d'entreprise, de l'innovation et du financement des entreprises adhérant à l'association.

Le montant de la cotisation est de 300 € TTC.

Le Président propose au comité syndical l'adhésion du SDEF à l'association BDI.

Le comité après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association BDI.

20 – Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président clôt la séance à 12h00.

A Quimper, le 17 aout 2022

**Le Président,
Antoine COROLLEUR**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Corolleur".